



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-12-021

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / Service interministériel d'animation des politiques publiques

41-2023-12-21-00003 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat (4 pages)

Page 3

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-12-21-00003

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant
délégation de signature à M. Daniel RAMELET,
directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher pour
l'ordonnancement secondaire de recettes et de
dépenses du budget de l'Etat



Arrêté du 21 DEC. 2023

**portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET,
directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
de Loir-et-Cher**

pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relatives aux lois de finances ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 15 septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 41-2022-07-26-00001 du 29 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (DDETS-PP) ;

Considérant la mise à disposition, par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté animale, d'un budget opérationnel de programme (BOP) numéro 382 dédié à la protection et au bien-être animal dont les dépenses seront supportées par les DDETS-PP ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après désignés, dans les domaines d'activités relevant de son champ de compétences.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage notifié pour l'année considérée,
- leur liquidation et leur ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

I – BOP régionaux

- 0104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 0113 – Paysages, Eau et biodiversité
- 0119 – Concours financiers aux communes et groupements de communes
- 0134 - Développement des entreprises et du tourisme
- 0135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 0147 – Politique de la ville
- 0157 - Handicap et dépendance
- 0177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 0206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 0303 - Immigration et asile
- 0304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- 0362 – Plan de relance
- 0382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges/protection animale

II – BOP centraux

- 0183 - Protection maladie - action 2 - aide médicale de l'Etat

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Loir-et-Cher les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Daniel RAMELET à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels des programmes susnommés, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du Préfet de Loir-et-Cher à l'attribution du marché.

Article 4 : Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au Préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

Article 5 : Délégation est également donnée à M. Daniel RAMELET à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher

Article 6 : M. Daniel RAMELET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAT/BCI) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 41-2023-10-23-00004 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire de recette et de dépenses du budget de l'État est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie de cet arrêté sera adressée aux directeurs régional et départemental des finances publiques.

Fait à Blois, le **21 DEC. 2023**



Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



2509 390 1 S